

---

## AVIS PUBLIC À TOUS LES INTÉRESSÉS

**PRENEZ AVIS** que lundi le **4 août 2025**, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en présentiel au **sous-sol de l'église Saint-Barthélemy située au 911, rue Clough**, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure suivante :

**Demande de dérogation mineure afin de permettre une marge arrière réduite pour la galerie d'un bâtiment accessoire.**

Demande de dérogation mineure afin que de permettre une marge arrière réduite à 0,83 mètre au lieu de 2 mètres, tel que prévu pour la zone Res-5 à l'article 28 «Tableau 1 «Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages permis dans les cours» à la section I du Chapitre IV du Règlement de zonage #2009-04:

Article 28: *Les espaces définis par les cours avants, latérales et arrière doivent être conservés libres de tous ouvrages, constructions, utilisations, équipements et aménagements. Malgré ce qui précède, des constructions, utilisations, ouvrages, équipements et aménagements sont autorisés, le cas échéant, comme indiqué au Tableau I intitulé «Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours».*

Marge arrière pour Perron, galerie, balcon indiquée au Tableau 1 de l'article 28 : 2 m

.....

## PUBLIC NOTICE TO ALL INTERESTED PARTIES

**TAKE NOTICE** that on **August 4<sup>th</sup>, 2025**, at the regular meeting held in person in the basement of Saint-Barthélemy Church located at 911 Clough Street, interested parties may be heard by the Municipal Council concerning the following request for minor variance:

**Request for minor exemption so as to allow a reduced rear setback for an accessory building.**

Request for minor exemption so as to allow a reduced rear setback of 0.83 metres instead of 2 metres, as provided for the Res-5 zone in Article 28 "Table 1 "Buildings, structures, uses and works permitted in yards" in Section I of Chapter IV of Zoning By-law #2009-04:

Article 28: *The spaces defined by front, side and rear yards must be kept free of all structures, constructions, uses, equipment and improvements. Notwithstanding the foregoing, constructions, uses, works, equipment and improvements are authorized, where applicable, as indicated in Table I entitled "Accessory buildings, constructions, uses and works permitted in courtyards".*

Rear setback for stoops, galleries and balconies shown in Table 1 of Article 28: 2 m

Donné à Ayer's Cliff, le 15 juillet 2025 / Given in Ayer's Cliff, July 15<sup>th</sup> 2025.



Abelle L'écuyer-Legault,  
Directrice Générale  
General Director

---

### Certificat de publication

Je, soussignée, Abelle L'Écuyer-Legault, Directrice générale de la Municipalité d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, le 15 juillet 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15 juillet 2025.



Abelle L'Écuyer-Legault,  
Directrice générale